



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations

Question écrite n° 40241

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le détournement du produit de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Cette CASA, prélevée au taux de 0,3 % sur les pensions de retraite, a été instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale de 2013 afin, officiellement, de financer une grande réforme de la dépendance et de la perte d'autonomie promise par le chef de l'État pour la fin 2013. Dans l'attente de la mise en place de cette réforme, son produit a été une première fois détourné en 2013 pour abonder le fonds de solidarité vieillesse (FSV), qui finance notamment le minimum vieillesse et les cotisations de retraite des chômeurs. Or, contrairement aux engagements pris, il en serait de même pour 2014, ce qui ne manque pas de susciter une vive émotion au sein des associations, comme la Fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire, qui œuvrent au quotidien auprès des familles. Ainsi, les retraités sont mis à contribution pour une réforme qui ne voit pas le jour mais de plus les fonds récoltés sont utilisés pour une autre destination. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

La contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) instituée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 est un prélèvement au taux de 0,3 % assis depuis le 1er avril 2013 sur les pensions de retraite et d'invalidité ainsi que sur les préretraites. Cette contribution constitue une recette essentielle pour le financement des mesures de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui entrera en vigueur en 2015 et permettra de réformer le risque de perte d'autonomie. Toutefois, dans l'attente de cette entrée en vigueur, son produit a été affecté, pour 2013 et 2014, au Fonds de solidarité vieillesse (FSV) qui finance notamment l'allocation de solidarité pour les personnes âgées, c'est-à-dire le minimum vieillesse. Cette réaffectation sert donc exclusivement le financement des mesures en faveur des personnes âgées les plus modestes. Dès 2014, 100 millions d'euros prélevés sur ce produit ont d'ores et déjà été attribués au financement d'actions en faveur de l'autonomie.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40241

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10706

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5497